

## DÉLIBÉRATION N° CS 2022-04-056

### RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le 03 octobre ;  
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jérôme GARDELLE  
Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ  
Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD

**Présents / Membres suppléants**

Monsieur Pascal PELLERIN suppléant de Monsieur Jean-Luc FOURRÉ  
Madame Martine BOUTET suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Isabelle COSSON (*excusée*) – Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Jean-Luc FOURRÉ  
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU (*excusé*) – Stéphane AUGÉ (*excusé*) – Sylvain FAGOT (*excusé*)  
Laurent RENAUD – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

**Secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**  
23 septembre 2022

**Affichage de la convocation le :** 23 septembre 2022  
(Art. L2121-10 du CGCT)  
**Publication (affichage) ou notification du :**  
05 octobre 2022



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code du travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 03 octobre 2022,

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

**Considérant** que la formation est prise en charge par le CNFPT,

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- De participer aux frais pédagogiques, de repas et de nuitées qui s'élèvent à 1 284 € à hauteur de 50 %,

Ces explications entendues, Monsieur le Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.



**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,  
22 membres présents, 22 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant, et ce dès la présente délibération exutoire :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Collecte	1	BTSA DATR (Développement, animation des territoires ruraux)	2 ans

- Accepte de participer aux frais pédagogiques, de repas et de nuitées à hauteur de 50%, soit 642 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation d'apprentis.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 04 octobre 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Jean GORIOUX**

La secrétaire de séance,  
**Anne-Sophie DESCAMPS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

